

# PRÉVENIR ET COMBATTRE LA VIOLENCE SEXUELLE ET SEXISTE DANS LES CENTRES DE CONFINEMENT COVID-19

## Recommandations et bonnes pratiques

### LA VIOLENCE SEXUELLE ET SEXISTE DANS LES CENTRES DE CONFINEMENT

Dans le monde entier, les États sont engagés dans une course contre la montre pour endiguer la propagation du Covid-19 et protéger leurs populations. Nombre d'entre eux mettent en place des centres de confinement et en confient la gestion à leurs forces armées. Certains choisissent de construire des camps d'urgence sur des îles, tandis que d'autres ont recours à des infrastructures existantes, comme des bases militaires, des établissements hôteliers ou scolaires.

L'isolement est sans nul doute indispensable pour contenir l'épidémie, mais il peut aussi se refermer comme un piège sur certaines personnes. La violence sexuelle et sexiste est un risque avéré dans de telles situations et il a déjà été observé, lors de crises précédentes, que la limitation de la liberté de mouvement et le confinement à l'intérieur de camps aux ressources limitées exacerbent le risque de violence ainsi que sa prévalence.

Le CICR entretient de longue date un dialogue avec les forces armées étatiques et peut tirer parti de ces relations pour les aider à atténuer les risques dans les centres de confinement. Les recommandations ci-dessous s'inspirent des normes internationales et des bonnes pratiques applicables en la matière, ainsi que des enseignements tirés par le CICR durant ses opérations, comme la lutte contre l'épidémie d'Ebola. Leur objectif est d'aider les responsables de centres à gérer ces lieux de manière efficace sans exposer leurs occupants à de nouveaux risques, ni aggraver les conséquences de la violence sexuelle et sexiste.



## RECOMMANDATION 1 : INTÉGRER LA QUESTION DE LA VIOLENCE SEXUELLE ET SEXISTE DANS LA CONCEPTION ET LA GESTION DES CENTRES

- Les responsables des camps ou commandants d'unités doivent d'emblée donner le ton et fixer des critères concernant la façon dont les camps doivent être gérés. Les personnes mises en quarantaine ne sont pas des criminels ; il s'agit de civils placés là pour être soignés et aidés.
- Assurez-vous que les unités affectées à la gestion des camps se composent d'un effectif mixte, de sorte que les hommes et les femmes victimes de harcèlement et de violences (ou autres) se sentent en confiance pour demander de l'aide.
- Les responsables des camps (ou des soldats désignés) doivent être formés à la lutte contre la violence sexuelle et sexiste, ainsi qu'à la prévention de l'exploitation et des abus sexuels. Ils doivent pouvoir s'appuyer sur des orientations pratiques, des directives et des procédures opérationnelles standard qui favorisent l'appropriation et la responsabilisation.
- L'infrastructure du camp doit être conçue en tenant compte des points suivants :
  - L'ensemble des zones communes du camp, en particulier les accès aux installations sanitaires et l'intérieur de ces locaux, doivent bénéficier d'un éclairage suffisant.
  - Les femmes seules et les enfants non accompagnés, y compris les cas confirmés de Covid-19 mis en isolement, doivent être installés dans des lieux sécurisés et placés sous la surveillance de personnel féminin.
  - Les femmes et les enfants doivent disposer d'installations sanitaires, d'hygiène et d'approvisionnement en eau séparées de celles des hommes. Lorsque cela n'est pas possible, les horaires d'accès doivent être différenciés. Il convient en outre de prévoir un ratio adéquat entre le nombre d'installations et le temps alloué à leur utilisation (y compris pour les personnes atteintes d'un handicap ou dont la mobilité est réduite). Les installations doivent pouvoir être utilisées sans risque (équipées de verrous) et dans le respect de l'intimité des personnes.
  - Les lieux de repas et les programmes nutritionnels doivent être conçus en tenant compte des personnes qui présentent de forts risques de malnutrition, en veillant notamment à préserver l'intimité des femmes qui allaitent. Celles-ci peuvent avoir des besoins nutritionnels plus élevés et nécessiter des dispositions particulières pour entretenir la lactation lorsqu'elles sont séparées de leur nourrisson.
- Chaque fois que cela est possible, efforcez-vous de loger ensemble les membres d'une même famille, sous réserve d'installer séparément les personnes rapportant des violences domestiques ou de les protéger d'une autre façon (par exemple, via la cohabitation avec une autre famille). Avec le consentement de la victime, les auteurs de violences doivent être informés que les autorités ont été avisées des faits pour éviter les représailles et une aggravation de la situation.
- Si possible, des zones d'admission et/ou de triage séparées doivent être mises en place pour les femmes et les enfants, en s'assurant que les familles puissent s'adresser à du personnel féminin.
- Des espaces et des logements sûrs doivent être prévus pour les femmes, les adolescentes, les adolescents et les enfants. Une attention particulière doit être accordée aux personnes particulièrement exposées aux risques de violence sexuelle, autrement dit les enfants séparés de leurs parents ou non accompagnés, les familles dirigées par un enfant, les filles mères, ainsi que les femmes et les mères célibataires.
- Assurez-vous que les besoins des hommes, des femmes, des garçons et des filles sont pris en compte à parts égales dans les décisions qui touchent à leur bien-être et à leur sécurité – en veillant, pour ce faire, à leur demander leur avis.
- Réalisez régulièrement des audits de sécurité auprès de différents groupes de personnes afin de recenser leurs risques et leurs problèmes spécifiques et de prendre des mesures en conséquence<sup>1</sup>.

1 Voir des exemples de questionnaires pour réaliser un audit de sécurité dans un camp à l'adresse suivante (en anglais) : <https://www.refworld.org/pdfid/5c3465c64.pdf>, p. 14–22.

## RECOMMANDATION 2 : PRÉVENIR LA VIOLENCE SEXUELLE ET SEXISTE À L'INTÉRIEUR DES CENTRES

- Assurez-vous que toutes les parties impliquées dans la gestion du camp comprennent la nécessité de protéger les personnes civiles contre toute forme de harcèlement et de violence, y compris d'ordre sexuel. Pour ce faire, il vous est possible de :
  - transmettre par voie hiérarchique des messages clairs sur la prévention de l'exploitation et des abus sexuels, y compris des renseignements sur les mécanismes de signalement, les procédures et le régime de sanctions applicables ;
  - transmettre par voie hiérarchique des messages clairs sur les exigences de respect et de confidentialité, ainsi que sur les procédures à appliquer pour traiter les cas de violence sexuelle à l'intérieur des camps.
- Affichez dans les centres de confinement des supports de communication rédigés dans les langues locales, indiquant comment et à qui signaler les situations de harcèlement et de violence, y compris d'ordre sexuel.
- Sensibilisez les personnes hébergées dans le centre de confinement à la question du harcèlement et de la violence ; informez-les de la conduite à tenir ainsi que de l'aide disponible le cas échéant.
- Établissez un programme éducatif adapté aux enfants en fonction de leur âge.
- Des membres du personnel des deux sexes doivent être spécialement désignés, formés et équipés pour traiter les plaintes. Ces personnes doivent être sensibilisées aux exigences de respect, de confidentialité, de sécurité et de non-discrimination à l'égard des victimes en fonction de leur genre et de leur âge.
- Fournissez aux personnes vulnérables, sans distinction d'âge ou de sexe, un accès à des moyens de communication externes tels qu'un téléphone relié au réseau extérieur, un accès à Internet, un téléphone portable, une radio, etc.
- Encouragez les personnes mises en quarantaine à signaler tout incident ou tout problème aux autorités du camp, en leur donnant les moyens de le faire anonymement.
- Soyez vigilants à la sécurité sur les lieux de distribution des secours et identifiez les situations dans lesquelles les personnes vulnérables sont exposées à des risques de violence ou d'exploitation. Affichez sur les lieux de distribution des supports d'information rédigés dans les langues locales, indiquant comment dénoncer des situations de violence et d'exploitation.
- Menez des activités de promotion de l'hygiène dans le contexte du Covid-19, en veillant à y intégrer des messages sur la violence sexuelle (par exemple, où s'informer et à qui faire part de préoccupations autres que celles liées au Covid-19).
- Les femmes et les filles doivent être en mesure d'entretenir leur hygiène intime dans le respect de leur dignité. Veillez pour cela à leur donner accès à des espaces privés et à inclure des articles d'hygiène intime dans toute distribution de secours liée au Covid-19.



### **RECOMMANDATION 3 : AGIR RAPIDEMENT ET EFFICACEMENT FACE À LA VIOLENCE SEXUELLE ET SEXISTE DANS LES CENTRES DE CONFINEMENT**

- Les responsables de camps doivent s'efforcer d'identifier précocement les victimes potentielles de harcèlement et de violence.
- Adoptez une approche axée sur les victimes, autrement dit soyez à leur écoute, signalez les faits (avec leur consentement) et fournissez-leur un soutien à long terme à l'intérieur comme à l'extérieur du centre de confinement.
- Tirez parti des structures d'entraide informelles pour réaliser un suivi des problèmes et apporter un soutien.
- Mettez en œuvre à l'intérieur du centre de confinement les directives et les dispositifs d'orientation existant dans le reste du pays pour les victimes de violences.
- Les partenaires du secteur de la santé peuvent mettre en place le dispositif minimum d'urgence (DMU), afin de pouvoir intervenir immédiatement en cas de besoin<sup>2</sup>.
- Assurez-vous que des trousse de soins post-viol sont mises à disposition dans un délai maximal de 72 heures après l'incident et idéalement sous 48 heures.
- Formez les personnels de santé (hommes et femmes) sur la conduite à tenir en cas de violence sexuelle, ainsi que sur la prise en charge clinique des victimes de viol. Fournissez-leur également une formation sur les exigences de confidentialité, de respect, de sécurité et de non-discrimination à l'égard des victimes.
- Tirez parti du triage des cas de Covid-19 pour repérer les personnes vulnérables. Des membres formés du personnel peuvent être mis à contribution pour identifier des signes existants de violence sexuelle ou sexiste ou les personnes à risque.
- Veillez à ce que du personnel féminin soit disponible pour réaliser les examens médicaux ou assister à ceux-ci.

2 <https://www.unfpa.org/resources/what-minimum-initial-service-package> (en anglais)

Nous portons assistance aux personnes touchées par un conflit armé ou d'autres situations de violence partout dans le monde, mettant tout en œuvre pour améliorer leur sort et protéger leur vie et leur dignité, souvent en collaboration avec nos partenaires de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge. Nous nous efforçons en outre de prévenir la souffrance par la promotion et le renforcement du droit et des principes humanitaires universels.